

DECRET N° 2002-396 DU 06 SEPTEMBRE 2002

Portant reconstitution de carrière
du fonctionnaire de police Joseph
Cossi Adoukonou SANTOS

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant Statut général des Agents Permanents de l'Etat en République ;
- Vu** la loi n°90-015 du 18 juin 1990 abrogeant l'ordonnance n°77-014 du 25 mars 1997 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Vu** la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** l'arrêt n° 28/CA du 30 octobre 1998 de la Cour Suprême ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** décret n° 97-176 du 21 avril 1997 portant attributions, organisation, et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- Vu** le décret n° 90-186 du 20 août 1990 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 99-409 du 26 août 1999 portant inscription des Commissaires de Police au tableau d'avancement aux grades supérieurs au titre des années 1994, 1995 ; 1996, 1997 et 1998 ;

Vu le décret n° 99-410 du 26 août 1999 portant nomination des Commissaires de Police aux grades supérieurs au titre des années 1994, 1995, 1996, 1997 et 1998 ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 décembre 2001 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont et demeurent abrogées, uniquement en ce qui concerne l'Officier de Police de première classe SANTOS A. Cossi Joseph, les dispositions des décrets :

- n°98-387 du 11 septembre 1998 portant reconstitution de carrière des fonctionnaires de police ;
- n°98-375 du 11 septembre 1998 portant reversement, reclassement des Commissaires de Police ;
- n°99-409 du 26 août 1999 portant inscription des Commissaires de Police au tableau d'avancement aux grades supérieurs au titre des années 1994, 1995, 1996, 1997 et 1998 ;
- n°99-410 du 26 août 1999 portant nomination des Commissaires de Police aux grades supérieurs au titre des années 1994, 1995, 1996, 1997 et 1998.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'Arrêt n° 28/CA du 30 octobre 1998 de la Cour Suprême, la carrière de l'Officier de Police de première classe SANTOS A. Cossi Joseph est reconstituée comme l'indique le tableau ci-après :

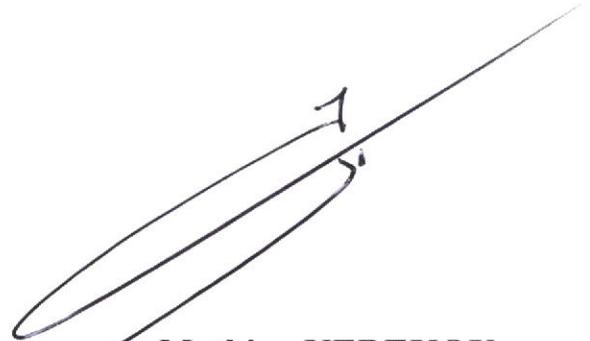
Nom et Prénoms	Matricule	Grades Successifs	Dates	Observations
SANTOS A. Cossi Joseph	1129	OP 2 0P1 CP stg CP2 CP 1 CPP CDP	11-09-79 01-01-82 03-01-86 03-01-87 01-01-91 01-10-95 01-10-99	Décision n°0085/PR/CAB/MIL Du 11 octobre 1981 portant titularisation Article 28 dernier aliéna de la loi n°86-013 du 26 Février 1986 portant Statut général des Agents Permanents de l'Etat.

Article 3 : L'incidence financière résultant de la reconstitution de carrière ci-dessus prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1982 et sera payée dans les conditions définies par les lois de finances en vigueur.

Article 4 : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 6 septembre 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances,
et de l'Economie,

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation,



Grégoire LAOUROU.-



Daniel TAWEMA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MISD 4
MFE 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP
3 INTERESSE 1 JO 1.-